



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 JUIN 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°13**

**Objet: APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCES AINSI QU'UN MARCHÉ D'ASSURANCES.**

Le mercredi 10 juin 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S.(jusqu'à la question n°5), Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Noellise GIBON Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., Brigitte POIRET, Thierno DIALLO, Ludovic BAR, Candice SOLENTE, Inès KODAWU (à partir de la question n°4), Raphaël OUFKIR, Géry BRANQUART, Alain NICOLAS, Kerline BOIREAU, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents représentés :

Lindsay ILAHIBRI BESSE PAUL représentée par Ludovic BAR.  
Dieunor EXCELLENT représenté par Majide AMMAD à partir de la question n°6.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **11 et 12 à partir de la question n°4 puis 11 à partir de la question n°6**

Nombre de pouvoirs : **1 et 2 à partir de la question n°6**

Nombre de votants : **13**



**Dieunor EXCELLENT**, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

**Dieunor EXCELLENT** constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en Préfecture  
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-13-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2026  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Le Conseil d'Administration,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5219-2 à 12 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions des articles L 2113-6 à L2113-8 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration N°D/2026/27.05/01 relative à l'installation des membres du Conseil d'Administration ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration N°D/2026/27.05/04 donnant délégations du Conseil d'Administration de certains pouvoirs à Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S. ;

**VU** le budget du C.C.A.S. ;

**VU** le projet ci-joint de convention constitutive du regroupement de commandes ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs entités du territoire de Plaine Commune souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et l'exécution d'un marché d'assurances ainsi qu'un marché d'assurances,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de Villetaneuse d'adhérer à ce groupement,

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention de groupement de commandes,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé que l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune soit le coordonnateur de ce groupement, pour assurer la préparation, la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'Accord-cadre,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de ce dernier,

**CONSIDÉRANT** que le marché d'assurances est à conclure pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification,

**CONSIDÉRANT** que le marché d'assurances sera alloté de manière suivante :

- Lot n° 1 : assurance « dommage aux biens et risques annexes »,
- Lot n° 2 : assurance « responsabilité civile et risques annexes »,
- Lot n° 3 : assurance « flotte automobile et risques annexes »,
- Lot n° 4 : assurance « risques statutaires du personnel »,
- Lot n° 5 : assurance « protection juridique des agents et des élus »,
- Lot n° 6 : assurance « tous risques expositions »,
- Lot n°7 : assurance « assistance rapatriement ».

**CONSIDÉRANT** que le C.C.A.S. ne souscrira pas aux lots n° 4, 6 et 7.

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-13-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2026  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et l'exécution d'un marché d'assurances ainsi que d'un marché d'assurances.
- **APPROUVE** la désignation de l'E.P.T Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes pour la passation, l'attribution, la signature et la notification des présents marchés.
- **APPROUVE** la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, à signer les marchés, issus du groupement, et les notifier, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S., ou son représentant, à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution desdits marchés.



Fait à Villetaneuse, le 11 juin 2026.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

**Dieunor EXCELLENT.**